

DEPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'AMIENS COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2021 - 084

Arrêté portant restriction de circulation sur la Route Nationale 25 Entrée Nord de BEAUVAL

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2021 de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef de Centre, CEI d'Amiens, DIR Nord, AGR ouest / District Amiens Valenciennes

Considérant que dans le cadre de travaux de reprise de la signalisation horizontale sur la RN25 au niveau de l'entrée Nord de Beauval, réalisés par l'entreprise REMCO, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une circulation alternée sera mise en place par signaux tricolores du mardi 05 octobre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 de 20h00 à 7h00 à l'entrée nord de BEAUVAL.

<u>Article 2</u>: L'alternat sera mis en œuvre par la DIR Nord/CEI Amiens.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

<u>Article 5</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 1^{er} octobre 2021 Le Maire, B. THUILLIER



